Demande d’approbation d'une modification mineure rendue publique conformément à l’article 6, paragraphe 2, cinquième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013.
La Commission européenne a approuvé la présente modification mineure conformément à l’article 6, paragraphe 2, troisième alinéa, de ce règlement.

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION MINEURE

Demande d’approbation d'une modification mineure conformément à l’article 53, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012

«MORTADELLA BOLOGNA»

Nº UE: PGI-IT-0325-AM01 – 24.04.2018

AOP ( ) IGP (X) STG ( )

1. GROUPEMENT DEMANDEUR ET INTÉRÊT LÉGITIME

Consorzio Mortadella Bologna

Milanofiori, Strada 4 – Palazzo Q8

20089 Rozzano (MI)

Tél: 028925901

Courriel: infom@mortadellabologna.com

Courriel certifié: mortadellabologna@promopec.it

Le Consorzio Mortadella Bologna est habilité à présenter une demande de modification au titre de l’article 13, paragraphe 1, du Decreto del Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali n° 12511du 14.10.2013.

2. ÉTAT MEMBRE OU PAYS TIERS

Italie

3. RUBRIQUE DU CAHIER DES CHARGES FAISANT L’OBJET DE LA MODIFICATION

£ Description du produit

£ Preuve de l’origine

 Méthode de production

£ Lien

£ Étiquetage

 Autre: [mises à jour législatives]

4. TYPE DE MODIFICATION(S)

£ Modification du cahier des charges d’une AOP/IGP enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, n'entraînant aucune modification du document unique publié.

£ Modification du cahier des charges d’une AOP/IGP enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, entraînant une modification du document unique publié.

 Modification du cahier des charges d’une AOP/IGP enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, pour laquelle un document unique (ou équivalent) n'a pas été publié.

£ Modification du cahier des charges d’une STG enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012.

5. MODIFICATION(S)

Méthode de production

Le paragraphe suivant de l’article 3 du cahier des charges:

«Peuvent également être utilisés: des estomacs de porcs débarrassés de leurs muqueuses, du gras de porc dur, de l'eau selon les bons usages industriels, des arômes à l’exclusion des arômes de fumage et des substances aromatisantes obtenues par synthèse chimique, mais non identiques chimiquement à une substance naturellement présente dans un produit d’origine végétale ou animale, des épices et des plantes aromatiques, des pistaches, du sucre à une dose maximale de 0,5 %, du nitrite de sodium et/ou de potassium à une dose maximale de 140 parties par million, de l'acide ascorbique et son sel sodique, du glutamate monosodique.»

est modifié comme suit:

«Peuvent également être utilisés: des estomacs de porcs débarrassés de leurs muqueuses, du gras de porc dur, de l'eau selon les bons usages industriels, des arômes naturels, des épices et des plantes aromatiques, des pistaches, du sucre à une dose maximale de 0,5 %, du nitrite de sodium et/ou de potassium à une dose maximale de 140 parties par million, de l'acide ascorbique et son sel sodique. Les arômes de fumage ne sont pas autorisés.»

Les modifications qu’il est proposé d’apporter au cahier des charges de l’indication géographique protégée «Mortadella Bologna» consistent à supprimer le glutamate monosodique de la liste des matières premières utilisables et à remplacer «s*ubstances aromatisantes obtenues par synthèse chimique, mais non identiques chimiquement à une substance naturellement présente dans un produit d’origine végétale ou animale*» par «*arômes naturels*».

Les deux modifications sont proposées afin de mettre en valeur la «Mortadella Bologna» IGP et de l'améliorer du point de vue de la qualité et de l'image perçue par le consommateur, sans altérer ses caractéristiques organoleptiques. La modification vise à supprimer les ingrédients qui étaient facultatifs déjà à l'époque de la demande d'enregistrement de la dénomination et il est donc considéré que l'utilisation exclusive d'arômes naturels et la suppression de l'usage du glutamate n'ont pas d'influence sur les caractéristiques du produit et satisfont aux nouvelles exigences du consommateur, lequel est de plus en plus attentif à la qualité des ingrédients utilisés dans les denrées alimentaires.

Pour cette raison, il y a lieu de considérer la modification demandée comme mineure au sens de l'article 53, paragraphe 2. du règlement (UE) n° 1151/2012.

La modification susmentionnée n'entraîne aucun changement du résumé transmis par l'Italie aux services de la Commission européenne lors de la demande d'enregistrement de la dénomination.

Mises à jour législatives

Il a été procédé à une mise à jour des références au règlement (CEE) n° 2081/29 avec le règlement (UE) nº 1151/2012.

6. VERSION MISE JOUR DU CAHIER DES CHARGES (UNIQUEMENT POUR LES AOP ET LES IGP)

La présente administration a lancé la procédure nationale d'opposition en publiant la proposition de modification de l'IGP «Mortadella Bologna» au Journal Officiel de la République italienne n° 47 du 26.2.2018.

Le texte consolidé du cahier des charges de production peut être consulté sur le site internet:

http://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/3335

ou encore

en accédant directement à la page d'accueil du site du ministère des politiques agricoles alimentaires et forestières (www.politicheagricole.it) et en cliquant sur «Qualità» [Qualité] (en haut, à droite de l'écran), puis sur «Prodotti DOP IGP STG» [Produits AOP IGP STG] (en haut, à droite de l'écran), puis sur «Prodotti DOP IGP STG» [Produits AOP IGP STG] (sur le côté, à gauche de l'écran) et enfin sur «Disciplinari di Produzione all'esame dell'UE» [Cahiers des charges soumis à l'examen de l'Union européenne].